



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 22 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq

le 22 avril

à 20 heures 30

le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame CERVEAU Carole, Maire de la Commune de Le Vivier-sur-Mer

Etaient Présents : BARATAUD Clarisse, BAUBAN-JACQUES Yann, BRIQUET Marie-Paule, CERVEAU Carole, CHEVALIER Denis, DUPUY Armelle, EON Armelle, GUITTON Jean-Yves, VETTIER Arnaud

Pouvoir(s) : Albéric MOREL donne pouvoir à Carole CERVEAU

Absent(s) excusé(s) : Anne COUPEZ, Mélanie SALARDAINE, Yohan LEGER, Guillaume BOULAIRE, Albéric MOREL, Stéphane MOTTES

Secrétaire de séance : Clarisse BARATAUD

Date de convocation : 16/04/2025

Date d'affichage : 16/04/2025

1- Participation Communale pour le risque santé

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Exposé :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Le **risque santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le **risque prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour le risque prévoyance à effet du 1er janvier 2025 selon un minimum de 7€ brut mensuel, et pour le risque santé à effet du 1^{er} janvier 2026 selon un minimum de 15€ brut mensuel. Ces montants pourraient être revus selon la clause de revoyure prévue à l'article 8 du décret n°2022-581 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet 2023 relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

La participation peut être accordée pour l'un ou l'autre des risques santé ou prévoyance, ou pour les deux. L'employeur peut opter, pour chacun des risques :

- soit pour la **labellisation**. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit pour la **convention de participation**, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :
 - o soit par l'employeur,
 - o soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

La Commune de Le Vivier sur Mer souhaite, à effet du **1^{er} janvier 2026** :

- Pour le risque santé :
 - o Mettre en place un régime collectif sur la base de la labellisation

Délibération :

PSC risque santé :

Le conseil, après en avoir délibéré, décide :

- **Article 1 : de retenir la procédure de la labellisation**
- **Article 2 : d'accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,**
- **Article 3 : de fixer le niveau de participation comme suit :**
 - o **versement d'un montant unitaire mensuel brut de : 20 € par agent,**
- **Article 4 : d'autoriser Mme le Maire à effectuer tout acte en découlant**

Stéphane Mottes intègre la réunion.

2- Présentation et débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables dans le cadre de la Révision du PLU

Vu, le Code de l'Urbanisme, notamment son article L.153-12 ;

Madame Le Maire rappelle que le Conseil municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération en date du 21/03/2021 modifiée par délibération du 20/03/2023.

Suite au diagnostic du PLU de Le Vivier sur Mer, la commune a réalisé le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

L'article L151-2 du Code de l'Urbanisme dispose que les PLU comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune ;
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme.

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal a débattu le PADD en séance du 22 avril 2024.

Depuis le 22 avril 2024, de nouveaux éléments ont amené le comité de pilotage à revoir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), et notamment l'avancement du Scot du Pays de Saint-Malo et les échanges avec les Personnes Publiques Associées.

Madame le Maire ouvre le débat sur les orientations du PADD et précise que chaque élu peut prendre la parole sur chaque point de la présentation effectuée.

Le projet de PADD se décline en trois axes principaux, eux-mêmes déclinés en sous-axes :

AXE 1 : Adapter les modes d'urbanisation aux spécificités communales

- Conforter la population et le parc de logements au regard de l'attractivité du territoire
- Développer de nouveaux modes d'habiter sur la commune en réponse aux évolutions sociétales
- Développer les solutions alternatives à l'autosolisme
- Intégrer la gestion et l'anticipation des risques dans les réflexions urbaines

AXE 2 : Conforter la vie économique locale

- Optimiser le foncier économique pour l'accueil de nouvelles entreprises
- Maintenir et développer l'offre commerciale
- Veiller à la préservation de l'espace rural
- Renforcer la dynamique touristique autour des éléments identitaires du territoire

AXE 3 : Valoriser le cadre de vie remarquable du territoire et sa sobriété foncière

- Economiser et gérer les ressources locales de manière durable
- Protéger le cadre environnemental et paysager d'exception

Les échanges se sont principalement concentrés sur la traduction règlementaire de ce PADD ainsi que sur le rappel et la définition de certaines notions techniques.

Ce débat a généré plusieurs remarques de la part des élus :

- Le projet souhaite favoriser l'arrivée des familles avec enfants sur le territoire communal. Pour ce faire, il choisit notamment de diversifier les typologies de logements proposés et de favoriser les résidences principales.
- L'intégration d'un réseau de transport local pour relier notamment SAINT-MALO ou DOL-DE-BRETAGNE, ne serait-ce que 2 ou 3 jours par semaine, serait un atout pour la Commune.
- Le projet se conforme aux exigences de plus en plus importantes du SCOT et des services de l'état.

Le Conseil Municipal, après clôture des débats par Madame le Maire :

- ***Prend acte des échanges lors du débat sans vote sur les orientations du PADD***
- ***Dit que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération***
- ***Informe que la présente délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et figurera sur le site internet de la commune.***

Dossiers en cours

Aménagement de la rue du Gros Orme : L'enrobé a été terminé il y a une semaine.

Effacement des réseaux : La deuxième tranche se déroule moins vite que la première mais cela avance.

Travaux école : Les travaux de rénovation du bâtiment nord s'étaleront sur le mois de juillet.

Enclos alpagas : L'agrandissement de l'enclos est prévu au plus tard pour la fin du mois de mai

Agent technique : M Florentin DEMAY a intégré la commune comme agent technique pour une durée d'un an. Il commence le 22 avril.

-Questions diverses

Voirie : Des devis ont été demandés pour reboucher les trous sur l'ensemble de la commune

Nettoyage : Mme BRIQUET explique que le tour du lampadaire sur le trottoir, devant chez elle, n'est jamais nettoyé.

Maisons fleuries : Mme DUPUY a préparé le règlement du concours des maisons fleuries en modifiant deux éléments :

- Il n'y a plus de mention de professionnel dans le jury
- Les lots ont été modifiés

Repas école : Mme le Maire souhaite organiser un repas à l'école le 22 mai.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Prochain conseil à déterminer

Pour Faire valoir ce que de droit,
Le 24 avril 2025 à Le Vivier-sur-Mer

Carole CERVEAU,
Maire

Clarisse BARATAUD
Secrétaire de séance





